

Plan d'actions pour la lisibilité et la promotion de la profession d'urbaniste

Préambule

Les urbanistes interviennent dans le champ de l'aménagement du territoire au service d'acteurs très variés. Leurs compétences sont mobilisées pour mieux comprendre les dynamiques territoriales ou encore pour concevoir et gérer des espaces urbains.

Les associations professionnelles et les employeurs font le constat que les urbanistes ont des formations et des parcours professionnels multiples. Cela constitue un atout de la profession. Dans le même temps, employeurs et maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, souhaitent identifier plus facilement les professionnels en capacité de les accompagner dans leur projet.

Dans le cadre d'un groupe de travail animé par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, un plan d'action a été co-élaboré par les associations de professionnels (CFDU, OPQU, CNJU, UT, SFU), par les représentants des organismes employeurs (ADCF, FNCAUE, FNAU, ACAD), par l'association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme (APERAU) et par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la culture.

Il constitue une première étape vers une plus grande lisibilité de la profession. Les cinq actions proposées doivent permettre de définir et de promouvoir un socle unique de compétences professionnelles des urbanistes dans le registre national de certification professionnelle. Les dispositifs proposés doivent pouvoir être accessibles aux étudiants souhaitant se diriger vers la profession d'urbaniste et aux nombreux professionnels en exercice.

Ce groupe de travail a aussi mis en évidence des défis à relever au-delà de ces premières actions pour mettre en œuvre une gestion de la profession, pour coordonner sa contribution aux politiques publiques dans le domaine de l'urbanisme et pour assurer son rayonnement à l'international.

Les signataires s'engagent à promouvoir et accompagner les actions ci-après et à se réunir une fois par an pour évaluer leur avancement et les résultats obtenus.

1 : Définir un socle unique de compétences professionnelles dans le registre national de certification professionnelle

Actions à mettre en œuvre :

- Définir le socle de compétences professionnelles des urbanistes et l'inscrire dans une fiche unique du registre national de certification professionnelle
- Promouvoir les masters de la mention « aménagement et urbanisme » comme certification professionnelle des urbanistes
- Renouveler l'accréditation des masters de la mention « aménagement et urbanisme » à partir de la fiche de référence inscrite au RNCP

Se déclarer urbaniste n'est soumis à aucune formalité administrative préalable. La profession d'urbaniste n'est pas réglementée.

Toutefois, la création dans le registre national de certification professionnelle d'une fiche unique dédiée au métier d'urbaniste est une étape préalable à la meilleure lisibilité de la profession. Elle servira à accréditer les masters de la mention « aménagement et urbanisme » tous les 5 ans.

Le master de la mention « aménagement et urbanisme » apportera aux employeurs et aux maîtres d'ouvrage une garantie de qualification professionnelle.

2 : Faciliter l'obtention d'un master de la mention « urbanisme et aménagement » pour les urbanistes en exercice

Actions à mettre en œuvre :

- Faciliter l'accès des urbanistes en exercice au diplôme de master par la validation des acquis de l'expérience (VAE), la validation des acquis professionnels (VAP), ou la validation des études supérieures (VES).
- Créer des parcours types de VAE, VAP et VES qui soient adaptés aux profils des urbanistes en exercice et compatibles avec l'exercice de la profession

Pour répondre aux enjeux de reconnaissance et de lisibilité de la profession, ce sont plusieurs milliers de professionnels en exercice qu'il s'agit d'encourager à obtenir le master de la mention « aménagement et urbanisme ».

Afin de faciliter l'accès au diplôme de master pour les professionnels en exercice, et appuyer les établissements en charge de délivrer ce diplôme, cette action vise à identifier les profils professionnels et les demandes les plus courantes, afin de leur proposer des parcours simplifiés et accélérés de validation.

3 : Inciter les urbanistes en exercice à l'obtention du master de la mention « Urbanisme et aménagement »

Action à mettre en œuvre :

- Communiquer vers les employeurs, les commanditaires et les urbanistes en exercice pour que le master de la mention « aménagement et urbanisme » devienne le signe privilégié de reconnaissance de la qualification d'un urbaniste.

Afin que les employeurs et les commanditaires puissent faire appel à des urbanistes qualifiés, les masters de la mention « aménagement et urbanisme » constituent un repère qu'il s'agit de mettre en avant.

L'action de communication portera sur les compétences professionnelles des urbanistes et sur les bénéfices à attendre de leur intervention aux différentes échelles de projet.

Elle incitera les urbanistes en exercice à obtenir un master portant la mention « aménagement et urbanisme » s'ils souhaitent valoriser leur qualification professionnelle auprès de leurs partenaires, employeurs ou commanditaires. Une information sera diffusée sur toutes les voies d'accès possibles aux masters (VAE, VAP, VES).

4 : Œuvrer au développement de la formation continue des urbanistes

Action à mettre en œuvre :

- Développer l'offre de formation continue à destination des urbanistes en exercice.
- Rendre accessible aux professionnels en exercice des modules de formation ciblés pour mettre à jour et renforcer leurs compétences professionnelles.

L'offre de formation continue des urbanistes sera développée dans le cadre de cette action. L'offre actuelle ne répond pas entièrement aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre, les certificats universitaires pourraient être davantage développés et conduire progressivement vers l'obtention d'un master de la mention « aménagement et urbanisme ».

5 : Engagement des discussions sur les conditions d'accès des urbanistes à la fonction publique territoriale

Action à mettre en œuvre :

- Engager les discussions avec les ministères compétents sur l'accès à la fonction publique territoriale aux diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme »

Les collectivités territoriales sont parmi les premiers recruteurs des urbanistes, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Le concours d'accès au cadre d'emploi d'ingénieur territorial indique que l'aménagement, l'urbanisme et les paysages font partie des domaines d'emploi de leurs futurs membres. En revanche, l'accès au cadre d'emploi reste fermé aux diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme ». Il est demandé au candidat d'être lauréat d'un diplôme d'ingénieur ou dans certains cas, d'un diplôme d'architecte.

Cette action vise à engager des discussions avec la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et la Direction générale des collectivités locales sur l'évolution des conditions d'emploi des diplômés d'un master de la mention « aménagement et urbanisme » dans les collectivités locales.